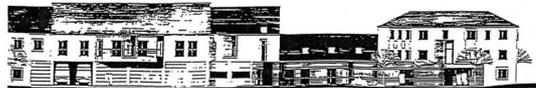
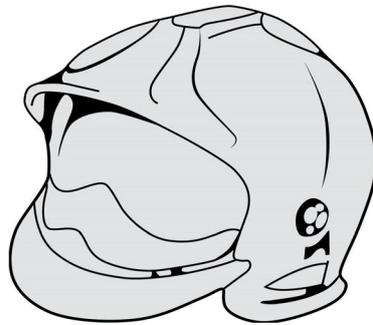


# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



**N° 2010-1**

ANNEE 2010

Edition du 11 février 2010

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES  
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2010-1

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables  
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

### **BUREAU du 28 JANVIER 2010**

B 2010-01 – Approbation de compte-rendu .....	3
B 2010-02 – Projet de calendrier des commissions 2010 .....	4
B 2010-03 – SMUR de Nogent le Rotrou – Avenant année 2010 .....	5
B 2010-04 – Convention « dématérialisation » .....	6
B 2010-05 – Centres de première intervention .....	7
B 2010-06 – Menaces sur intervention .....	8
<b>ARRETES.....</b>	<b>9</b>
N / Réf : SPV-2009 – 1551 : Fin de fonctions.....	10
N / Réf : SPV-2009 – 1580 : Fin de période probatoire .....	11
N / Réf : SPV-2009 – 1581 : Nomination.....	12
N / Réf : SPV-2009 – 1582 : Nomination.....	13
N / Réf : SPV-2009 – 1583 : Engagement.....	14
N / Réf : SPV-2009 – 1584 : Fin de fonctions.....	15
N / Réf : SPV-2009 – 1696 : Réengagement .....	16
N / Réf : SPV-2009 – 1697 : Suspension de fonctions .....	17
N / Réf : SPV-2009 – 1698 : Réengagement .....	18
N / Réf : SPV-2009 – 1699 : Réengagement .....	19
N / Réf : SPV-2009 – 1700 : Réengagement .....	20
N / Réf : SPV-2009 – 1701 : Réengagement .....	21
N / Réf : SPV-2009 – 1702 : Réengagement .....	22
N / Réf : SPV-2009 – 1703 : Réengagement .....	23
N / Réf : SPV-2010 – 49 : Honorariat .....	24
N / Réf : SPV-2010 – 50 : Résiliation d'engagement .....	25
N / Réf : SPV-2010 – 51 : Changement de fonctions .....	26

## **B 2010-01 – Approbation de compte-rendu**

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 28 JANVIER 2010**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 janvier 2010, s'est réuni le 28 janvier 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :  
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau.

*Absents, excusés :*  
*M. Garnier, M. Boisard*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du bureau du 11 décembre 2009.

## **B 2010-02 – Projet de calendrier des commissions 2010**

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 28 JANVIER 2010**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 janvier 2010, s'est réuni le 28 janvier 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :  
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau.

*Absents, excusés :*  
*M. Garnier, M. Boisard*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le projet de calendrier des commissions 2010 joint en annexe.

## **B 2010-03 – SMUR de Nogent le Rotrou – Avenant année 2010**

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 28 JANVIER 2010**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 janvier 2010, s'est réuni le 28 janvier 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :  
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau.

*Absents, excusés :*  
*M. Garnier, M. Boisard*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant n° 6 à la convention réglant les modalités d'utilisation du véhicule du service mobile d'urgence et de réanimation du centre hospitalier de Nogent le Rotrou, d'un montant de 50 938,89 €, relatif à la mise à disposition du conducteur, pour l'année 2010, renouvelable à l'issue par reconduction expresse dès publication de l'indice brut 100 de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier (pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, cet indice est fixé à 11 223,28 €).

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**

## **B 2010-04 – Convention « dématérialisation »**

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 28 JANVIER 2010**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 janvier 2010, s'est réuni le 28 janvier 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :  
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau.

*Absents, excusés :*  
*M. Garnier, M. Boisard*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise la signature par le président de l'avenant n° 1 de reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, de la convention signée en décembre 2008, relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

## **B 2010-05 – Centres de première intervention**

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 28 JANVIER 2010**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 janvier 2010, s'est réuni le 28 janvier 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :  
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau.

*Absents, excusés :*  
*M. Garnier, M. Boisard*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, décide de demander aux communes sièges d'un centre de première intervention un état nominatif des sapeurs-pompiers volontaires de leur CPI au 31 décembre 2009, en tenant compte des sapeurs-pompiers volontaires en double affectation dans un CI, CS ou CSP avec un remboursement des dépenses limité à 150 € pour les sapeurs-pompiers en double affectation.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**

## **B 2010-06 – Menaces sur intervention**

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**REUNION DU 28 JANVIER 2010**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 janvier 2010, s'est réuni le 28 janvier 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :  
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau.

*Absents, excusés :*  
*M. Garnier, M. Boisard*

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise monsieur le président à se constituer partie civile lors de l'audience qui jugera l'auteur des menaces proférées à l'encontre des sapeurs-pompiers du centre de secours principal de Châteaudun engagés pour une personne blessée suite à un différend familial le 23 décembre 2009 à 22h33 sur la commune de Châteaudun, et à lui demander 150 € de dommages et intérêts qui seront reversés à l'œuvre de pupilles des sapeurs-pompiers.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

**ARRETES**



Chartres, le 15 décembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2009 – 1551 : Fin de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Attendu que monsieur Pierre Franchet, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, est atteint par la limite d'âge le 11 novembre 2009 ;  
Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Nogent le Rotrou ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - A compter du 11 novembre 2009, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Pierre Franchet (matricule n° 427), né le 11 novembre 1949 à Authon du Perche (28), capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (CSP NOGENT LE ROTROU). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 21 décembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2009 – 1580 : Fin de période probatoire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 10 décembre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que madame Delphine Quéau, engagée le 9 février 2006, au corps départemental (SSSM), a satisfait à la période probatoire, conformément aux articles 12-13 du décret susvisé ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - Il est mis fin à la période probatoire de l'engagement de madame Delphine Quéau (matricule n° 5566), née le 16 juin 1970 à Argenteuil (95), infirmier de sapeurs-pompiers volontaires (SSSM), à compter du 9 février 2009 (pour régularisation).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 21 décembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2009 – 1581 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'avis du 10 décembre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - Monsieur Didier Helou (matricule n° 5145), né le 2 septembre 1979 à Saint-Denis (974), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir (centre de secours principal de Chartres), est nommé au grade de capitaine à compter du 26 juin 2009 (pour régularisation).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 21 décembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2009 – 1582 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'avis du 10 décembre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - Monsieur Jean-Baptiste Depinoy (matricule n° 5303), né le 3 avril 1971 à Roubay (59), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir (centre de secours principal de Dreux), est nommé au grade de capitaine à compter du 26 juin 2009 (pour régularisation).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 21 décembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2009 – 1583 : Engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'avis du 10 décembre 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu la demande d'engagement présentée le 16 novembre 2009, par monsieur Mickaël Lecoq ;  
Vu l'avis de monsieur le directeur départemental adjoint ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, monsieur Mickaël Lecoq (matricule n° 6163), né le 11 janvier 1975 à Saint-André-les-Vergers (10), est engagé pour 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CSP CHÂTEAUDUN) au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires (pour régularisation).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 21 décembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2009 – 1584 : Fin de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2000 de monsieur le ministre de l'intérieur, attribuant à titre collectif la médaille d'argent de 1<sup>ère</sup> classe pour actes de courage et de dévouement au regard de l'engagement des sapeurs-pompiers du corps départemental d'Eure et Loir dans les opérations de secours consécutives à la tempête de 1999 ;

Attendu que monsieur Yves Lavergne, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, demande à cesser ses fonctions le 5 octobre 2009 ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - A compter du 5 octobre 2009, il est mis fin aux fonctions, de monsieur Yves Lavergne (matricule n° 842), né le 20 juillet 1954 à Châteauroux (36), major de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (CSP DREUX). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

**Article 2** - L'intéressé est nommé lieutenant honoraire à compter du 5 octobre 2009.

**Article 3** - En tant que lieutenant honoraire, monsieur Yves Lavergne (matricule n° 842), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

**Article 4** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 5** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 31 décembre 2009

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

## **N / Réf : SPV-2009 – 1696 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Patrice Collet au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CI HAPPOUVILLIERS) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, monsieur Patrice Collet (matricule n° 810), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, né le 10 mars 1954 à Brezolles (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI HAPPOUVILLIERS).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 31 décembre 2009

Le préfet d'Eure et Loir

Le président du conseil d'administration

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

## **N / Réf : SPV-2009 – 1697 : Suspension de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que monsieur Stéphane Chauveau est en arrêt maladie au titre de son activité professionnelle depuis le 27 août 2009 ;

Considérant que pendant la durée de l'arrêt de travail, le sapeur-pompier volontaire ne peut, quelle qu'en soit la cause, participer à l'activité opérationnelle du service ;

Vu l'avis du 9 décembre 2009, de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1** - Monsieur Stéphane Chauveau (matricule n° 1711), né le 9 avril 1965 à Jouy (28), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de secours d'Epernon, est suspendu de ses fonctions à compter du 27 août 2009, et continue à assurer les fonctions de chef du centre de secours d'Epernon (pour régularisation).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 31 décembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2009 – 1698 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Thierry Bourgevin au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CS ORGERES EN BEAUCE) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, monsieur Thierry Bourgevin (matricule n° 1309), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, né le 4 février 1960 à Loigny la Bataille (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CS ORGERES EN BEAUCE).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 31 décembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2009 – 1699 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Claude Linget au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CI VARIZE) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, monsieur Claude Linget (matricule n° 498), major de sapeurs-pompiers volontaires, né le 10 juillet 1950 à Nottonville (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI VARIZE).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 31 décembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2009 – 1700 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Florent Courtois au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (DIRECTION – Service Prévention) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, monsieur Florent Courtois (matricule n° 5318), major de sapeurs-pompiers volontaires, né le 21 juillet 1959 à Versailles (78), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (DIRECTION – Service Prévention).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 31 décembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2009 – 1701 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Jean-Pierre Gauthier au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CS ARROU) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, monsieur Jean-Pierre Gauthier (matricule n° 1066), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, né le 2 avril 1957 à Courtalain (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CS ARROU).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 31 décembre 2009

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

## **N / Réf : SPV-2009 – 1702 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Alain Isambert au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef CI BEVILLE LE COMTE) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, monsieur Alain Isambert (matricule n° 1638), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, né le 22 février 1964 à Chartres (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef CI BEVILLE LE COMTE).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 31 décembre 2009

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2009 – 1703 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Christophe Breton au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef CS TOURY) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, monsieur Christophe Breton (matricule n° 1771), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, né le 4 février 1966 à Guilleville (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef CS TOURY).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 22 janvier 2010

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2010 – 49 : Honorariat**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2000 de monsieur le ministre de l'intérieur, attribuant à titre collectif la médaille d'argent de 1<sup>ère</sup> classe pour actes de courage et de dévouement au regard de l'engagement des sapeurs-pompiers du corps départemental d'Eure et Loir dans les opérations de secours consécutives à la tempête de 1999 ;

Vu l'arrêté n° 2009-1551 du 15 décembre 2009, prononçant la cessation de fonctions de monsieur Pierre Franchet au centre de secours principal de Nogent le Rotrou depuis le 11 novembre 2009 ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Nogent le Rotrou ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - Monsieur Pierre Franchet (matricule n° 427), né le 11 novembre 1949 à Authon du Perche (28), capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, est nommé capitaine-honoraire à compter du 11 novembre 2009 (pour régularisation).

**Article 2** - En tant que capitaine-honoraire, monsieur Pierre Franchet (matricule n° 427), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

**Article 3** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 22 janvier 2010

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

## **N / Réf : SPV-2010 – 50 : Résiliation d'engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental présentée le 8 décembre 2009, par monsieur Claude Talbot ;  
Vu l'avis du 14 décembre 2009 de monsieur l'officier commandant le centre de secours d'Arrou ;  
Vu l'avis du 21 décembre 2009 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1** - La demande de résiliation d'engagement de monsieur Claude Talbot (matricule n° 675), né le 27 août 1952 à Arrou (28), major de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, (CS ARROU), est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles de ce centre à cette même date. Il conserve son engagement au centre d'intervention de La Bazoche Gouet.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 22 janvier 2010

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2010 – 51 : Changement de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu la décision du 7 avril 2003, prononçant la nomination aux fonctions d'adjoint au chef de centre, de monsieur Pascal Ouze ;  
Vu la proposition de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun, de nommer le caporal-chef Pascal Ouze en tant que faisant fonction de chef de centre d'intervention de Langey ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, monsieur Pascal Ouze (matricule n° 1348), né le 12 juillet 1960 à Chartres (28), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, n'est plus chargé des fonctions d'adjoint au chef de centre (CI LANGEY) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, monsieur Pascal Ouze (matricule n° 1348), né le 12 juillet 1960 à Chartres (28), est nommé en tant que faisant fonction de chef de centre (CI LANGEY) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 3** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**